



Commune de Labaroche

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

**SÉANCE DU MARDI 19 décembre 2023**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents** : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain VILMAIN (2<sup>ème</sup> Adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3<sup>ème</sup> adjointe), Mme Déolinda BARTHELME, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Maryline BENTZINGER, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT et M. Jean-Michel MARCHAND.

**Absents excusés** :

Mme Céline MICLO, qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV ;  
Mme Nathalie SPETTEL, qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN ;  
Mme Elisa PERRIN, qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN ;  
M. Fabien FORMWALD, qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO ;  
Mme Marianne HUARD, qui a donné procuration à Mme Catherine MERCKLE ;  
M. Bernard BANGRATZ, qui a donné procuration à M. Jean-Michel MARCHAND ;  
M. Jean-Luc THOMAS ;

**Absents non excusés** : M. Alain MARSCHALL

**Président de séance** : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Budget 2023 : Décisions modificatives (comptabilité M14 et M49)
- 4) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget 2024
- 5) Prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2024
- 6) Demandes de subventions
- 7) Certification de la gestion durable des forêts (PEFC)
- 8) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Désignation des représentants
- 9) Communications
- 10) Divers

\*\*\*

**Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**DÉSIGNE M. Alain VILMAIN** comme secrétaire de séance.

## Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 24/11/2023 est adopté à l'unanimité.

## Point 3 – Budget 2023 : Décisions modificatives (comptabilité M14 et M49)

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M49,

**Vu** la délibération n° 27/2023 du conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours (2023), il est apparu nécessaire de procéder à des **ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal M14 et du budget annexe eau et assainissement M49**.

Les propositions de décisions modificatives en comptabilité générale M14 sont les suivantes :

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	SOLDE AVANT DM	+ augmentation	- diminution	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
	M14	<b>INVESTISSEMENTS</b>	-			
	2181	INST AGENCMT ET AMENAGMT DIVERS	4425,80		4000,00	425,80
	2188	AUTRE IMMO CORP	-3768,09	4000,00		231,91
	Total			4000	4000	
	2313	CONSTRUCTIONS	1902195,01		23000,00	1879195,01
	2315	INSTALL MAT/OUT TECH	-22083,00	23000,00		917,00
	Total			23000	23000	
	M14	<b>FONCTIONNEMENT</b>	-			
011	60621	COMBUSTIBLES	75498,67		33500,00	41998,67
	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	-595,59	600,00		4,41
	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	-183,75	200,00		16,25
	6068	AUTRES MAT ET FOURN	-1916,70	2000,00		83,30
	611	CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES	-1000,00	1000,00		0,00
	6156	MAINTENANCE	-17288,85	20000,00		2711,15
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	-1670,00	1700,00		30,00
	6282	FRAIS GARDIENNAGE FORETS	-5344,59	8000,00		2655,41
	Total			33500	33500	
012	6218	Autres personnel extérieur	29039,57		21000,00	8039,57
	6413	Personnel non titulaire	-11934,60	12000,00		65,40
	6453	Cotisation caisse retraite	-13353,67	13500,00		146,33
	6455	Cotisation assurance perso	4807,32		4500,00	307,32
	Total			25500	25500	

65	6535	Formation	10000,00		2000,00	8000,00
	6553	Service d'incendie	-1318,84	1500,00		181,16
	65738	Autres organismes	-360,00	500,00		140,00
	<i>Total</i>			<i>2000</i>	<i>2000</i>	

Les propositions de décisions modificatives en comptabilité M49 sont les suivantes :

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	SOLDE AVANT DM	+ augmentation	- diminution	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
	M49	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011	6156	MAINTENANCE	-165,00	200,00		35,00
	6226	HONORAIRES	3000,00		800,00	2200,00
	62878	SERVICE A DES TIERS	-100,00	100,00		0,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCE	-403,40	500,00		96,60
	<i>Total</i>			<i>800</i>	<i>800</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPORTER** au Budget primitif 2023 (comptabilité générale M14) les décisions modificatives telles qu'établies ci-dessus dans le respect du maintien de l'équilibre budgétaire.
- **D'APPORTER** au Budget primitif 2023 (comptabilité annexe M49) les décisions modificatives telles qu'établies ci-dessus dans le respect du maintien de l'équilibre budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer les actes correspondants.

#### **Point 4 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget 2024**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. **Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.**

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

#### **En comptabilité générale M14 :**

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement jusqu'au vote du budget 2024
	M14	<b>INVESTISSEMENTS</b>		



21	2117	Bois et forêts	5 000,00 €	1 250,00 €
	2118	Autres terrains	300 000,00 €	75 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	13 000,00 €	3 250,00 €
	21316	Equipement cimetièrre	10 000,00 €	2 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	135 000,00 €	33 750,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €	1 250,00 €
	21568	Autre mat. et outil. incendie	3 000,00 €	750,00 €
	21571	Matériel roulant	20 000,00 €	5 000,00 €
	21578	Autres mat voirie	17 000,00 €	4 250,00 €
	2158	Autre inst. mat + outil. tech.	13 000,00 €	3 250,00 €
	21751	Réseaux de voirie	26 000,00 €	6 500,00 €
	2181	Inst générales et aménagement	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183	Mat de bureau et mat info	5 000,00 €	1 250,00 €
	2184	Mobilier	14 000,00 €	3 500,00 €
	2188	Autres immo corporelles	2 600,00 €	650,00 €
23	2313	Constructions	1 989 500,00 €	497 375,00 €
	2315	Inst, mat et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €

**En comptabilité M49 (eau et assainissement) :**

CHAPITRE	N°COMPTE A MOUVEMENTER	INTITULE	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement jusqu'au vote du budget 2023
	M49	<b>INVESTISSEMENTS</b>		
21	2181	Inst gén et agenc. divers	5 100,00 €	1 275,00 €
23	2315	Inst, mat et outillage technique	1 032 900,00 €	258 225,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024, en comptabilité M14 et M49.

**Point 5 - Prix de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2024**

**5.1 Prix de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il est rappelé que la commune achète l'eau potable par le biais du SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar), qui l'achète lui-même à Colmar Agglomération et s'occupe de son acheminement via un système de pompage jusqu'à LABAROCHE.

Compte tenu notamment de l'inflation actuelle, les augmentations tarifaires suivantes sont à prévoir pour 2023 :

- Augmentation du prix de l'eau par Colmar Agglomération : + 0,027€/m3,
- Augmentation du SIENOC :
  - o Part fixe (charges courantes) : Néant
  - o Part variable (prix de l'eau) : + 0,03€/m3

M. le Maire propose de répercuter l'augmentation du SIENOC, mais de ne pas alourdir le tarif. Le Conseil Municipal délibère au sujet du prix de l'eau.

De ce qui précède, le Maire propose de fixer le prix de l'eau qui sera applicable à compter de la facturation correspondant au 1<sup>er</sup> semestre 2024 comme suit :

<b>Prix de base communal H.T.</b>	<b>3,68€</b>
<b>Redevance antipollution H.T.</b>	<b>0,35€</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4,03€</b>
<b>TVA 5,5%</b>	<b>0,22€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4,25€</b>

Soit une augmentation de 0,03 € centimes par rapport à 2023.

Le **terme fixe** est fixé à **35€ H.T.** par semestre et reste inchangé par rapport à 2023.

La **location de compteur** est fixée à **6€ H.T.** par semestre et reste inchangé par rapport à 2023.

#### **5.2 Prix de l'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La **redevance assainissement** est fixée à 1,80€ H.T./m3, soit 1,90€ TTC/m3 soit une augmentation de 0,05€ par rapport à 2023.

La **redevance pour modification des réseaux de collecte** reste fixée à 0,233€ H.T./m3, soit 0,2563€ TTC/m3. (Inchangée → Agence de l'eau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le prix de l'eau et de l'assainissement tels que définis aux points 5.1 et 5.2 ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Point 6 - Demandes de subventions**

Le Conseil Municipal examine plusieurs demandes de subventions :

Trois demandes de subventions concernant des participations pour voyages et forfaits scolaires sont arrivées en mairie, d'établissement de Colmar (2 enfants), Munster (un enfant) et Ingersheim (un enfant). Il n'y a pas de montant précisé.

L'UNC Pays Welche sollicite une subvention pour la création d'un drapeau commun. Un devis est établi, ainsi qu'un bon à tirer le drapeau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE NE PAS ACCORDE** de subvention aux établissements scolaires de Colmar, Munster, Ingersheim,
- **ACCORDE** une subvention de 200,00 € pour L'UNC du Pays WELCHE,

#### **Point 7 - Certification de la gestion durable des forêts (PEFC)**

Point ajourné, voir délibération du 8 septembre 2023.

#### **Point 8 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : Désignation des représentants**

M. le Maire rappelle que lors du dernier comité syndical de nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts il appartient à la commune de désigner un membre titulaire et un suppléant.

Les précédents représentants sont volontaires pour continuer. La désignation se fera à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, M. Bernard BANGRATZ en membre titulaire et M. Alain VILMAIN en suppléant

### Point 9 - Communications

#### 9.1. Le Maire informe le conseil de la signature des actes notariés suivants :

- Achat de parcelles cadastrées section 07 n°151, 153 et 159 (Camping) aux époux SCHANDELMEYER le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Vente d'une parcelle cadastrée section 5 n° 548 (Le rain des Evaux) aux époux BUNZLI, le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Achat d'une parcelle cadastrée section 17 n° 832 (La Goutte) à M. Alain KRESS le 14 décembre 2023.
- Achat de parcelles cadastrées section 12 n°207, 702, 224, 704 et 705 (La Place – Musée du Bois) à Mme Blandine MEYER le 14 décembre 2023.

### Point 10 – Divers

Mme MERCKLE évoque le récital des chants de Noël des élèves de l'école élémentaire le 22 décembre 2023 à 19h au Musée du Bois qui sera la dernière manifestation de l'année de la collectivité.

M. VILMAIN rapporte un rendez-vous avec la Colmarienne des Eaux. Une discussion concernant l'assainissement du camping est en cours pour trouver la meilleure solution à adopter pour être prêt à la réouverture.

Les travaux du réseau d'eau ne démarreront pas avant mi-janvier 2024, la société retenue a pris du retard sur ses autres chantiers.

Les infiltrations sur le toit de la salle des fêtes sont colmatées, en attente des prochaines pluies.

\*\*\*

*La séance est levée à 20h.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 26 janvier à 19h00 à la Mairie*

LABAROCHE, le 20 décembre 2023 /TB/AV/BR

La secrétaire de séance

**Alain VILMAIN**

*2<sup>eme</sup> Adjoint au Maire*



Le Maire

